

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI DU 1ER/07/2026

DELIBERATION N° 2026-07-079

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à 9h15, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical d'énergies de la Dordogne.

Date de convocation : le 25 juin 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

Membres en exercice : 73

Délégués titulaires présents : 49

Délégués suppléants présents : 13* (dont 2 non-votants)

Votants : 60

Délégués titulaires présents : 49.

Secteur 1 : ARMAGHANIAN Lionel, COLOMBEL Sylvie, DUMONTET Jean Jacques, CIPIERRE Francis,

Secteur 2 : LIGNAC Michel, MAZE Serge, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, COMPOINT Eloi,

Secteur 3 : LARAVOIRE Jean François, EYMET Joel, BRAULT Daniel,

Secteur 4 : MARTY Alain, BEAUVIER Frédéric,

Secteur 5 : TREILLE Patrick, CABIANCA Thierry, MICHEL Pascal,

Secteur 6 : BOYER Josiane, LAVAUD Alain,

Secteur 7 : LACOSTE Jean Pierre, GARRIGUE Christian, GARNIER Eric,

Secteur 8 : GOURINCHAT Patrice, PAGES Didier,

Secteur 9 : OSTERMANN Catherine, COURNARIE Pascal, CASTAGNE Christian, BRUN Philippe,

Secteur 10 : DEVAUX Daniel, BUFFIÈRE Alain, ROUX Evelyne, THOMAS Annie,

Secteur 11 : CAULIER Yvon, DURET Christian, CAILLOU Dominique, CHAMPAGNE Nicolas,

Secteur 12 : CHEVALIER Pierre, PESTOURIE Catherine,

Secteur 13 : LAGENEBRE Jean Jacques, BONNAMY Jean Claude, FRAY Jean Pierre, CASTANG Alain, MARCOMINI Benjamin,

Secteur 14 : VIGNEAU Jérôme, ROMAGNE Josiane,

Secteur 15 : CAFFIN Franck, PAULY Mickaël, IBERTO Dominique, DE MIRAS Gilbert,

Collège de Périgueux : MOREAU Isabelle.

Délégués suppléants présents : 13.

Secteur 1 : LEYMARIE Frédéric,

Secteur 3 : REGNIER Jean Marie,

Secteur 4 : DANIEL Agnes, DARIAS Jean-Jack,

Secteur 7 : SAULIERE Fabienne,

Secteur 12 : BRU Benoît,

Secteur 13 : RONDONNIER Gilbert, LAVOIR Annabel*,

Secteur 14 : CANTELAUBE Erick, LESFARGUES Bruno, GUILLEMET Patrick,

Secteur 15 : GRANEREAU Guy, PREVOT Bernard*.

*** Dont 2 ne pouvant pas prendre part au vote :**

Madame **LAVOIR Annabel**, déléguée suppléante du secteur 13,

Monsieur **PREVOT Bernard**, délégué suppléant du secteur 15.

Délégués titulaires excusés : 23

Secteur 1 : TOURADE François,
Secteur 2 : DREUIL Jean Michel, FARGE Florent,
Secteur 3 : FAGET Bernard, BAGILET Laurent,
Secteur 4 : BROUILLAUD Denis, LAVAUD Sylvie,
Secteur 5 : MAZET Bernard,
Secteur 6 : BITTARD Gilles, CHARLES Thierry,
Secteur 7 : KUSTERS Gé,
Secteur 8 : CHABROL Maurice, LAFONTAINE Eric,
Secteur 11 : CABIROL Brigitte,
Secteur 12 : SIX Christian, FANIER Basile,
Secteur 13 : FISCHER Thierry,
Secteur 14 : BOYER Flore, FAURE Claudine, JAUBERTIE Pierre,
Secteur 15 : BOIDÉ Thierry,
PERIGUEUX : MARTIN Sébastien,
Grand Périgueux : Joël LAGUIONIE.

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Christine SARDOU gestionnaire marché public, Clara THORILLON Chargée des Affaires Juridiques, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, chargée des relations avec les collectivités territoriales.

Invités excusés :

Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 13 mai 2026, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modification ;

Vu le rapport présenté par Le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

-APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 13 mai 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Président du SDE24,
Lionel ARMAGHANIAN

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 MAI 2026

Membres en exercice 73
 Titulaires présents 68
 Suppléants présents 5

Votants 73

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de mai à 9 heures, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical d'énergies de la Dordogne.

Étaient présents les délégués suivants :

ARMAGHANIAN Lionel	BITTARD Gilles	CHEVALIER Pierre
COLOMBEL Sylvie	CHARLES Thierry	PESTOURIE Catherine
DUMONTET Jean Jacques	BOYER Josiane	SIX Christian
TOURADE François	LAVAUD Alain	HAUTESSEIRE Eric (suppléant)
CIPIERRE Francis	LACOSTE Jean Pierre	BONNAMY Jean Claude
LIGNAC Michel	GARRIGUE Christian	FRAY Jean Pierre
MAZE Serge	GARNIER Eric	CASTANG Alain
DREUIL Jean Michel	KUSTERS Gé	MARCOMINI Benjamin
FARGE Florent	PAGES Didier	FISCHER Thierry
GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne	CHABROL Maurice	METIFET Bernard (suppléant)
LESCOMBE Michel (suppléant)	LAFONTAINE Eric	BOYER Flore
LARAVOIRE Jean François	GOURINCHAT Patrice	VIGNEAU Jérôme
FAGET Bernard	CHABAUD Jean Michel (suppléant)	ROMAGNE Josiane
EYMET Joel	OSTERMANN Catherine	FAURE Claudine
BRAULT Daniel	COURNARIE Pascal	JAUBERTIE Pierre
BAGILET Laurent	CASTAGNE Christian	CAFFIN Franck
BROUILLAUD Denis	BRUN Philippe	PAULY Mickaël
MARTY Alain	DEVAUX Daniel	BOIDÉ Thierry
BEAUVIER Frédéric	BUFFIÈRE Alain	IBERTO Dominique
LAVAUD Sylvie	ROUX Evelyne	DE MIRAS Gilbert
TREILLE Patrick	THOMAS Annie	MARTIN Sébastien
CABIANCA Thierry	CAULIER Yvon	MOREAU Isabelle
MAZET Bernard	DURET Christian	LAGUIONIE Joël
PLANCHE Jean Pierre (suppléant)	CAILLOU Dominique	
	CABIROL Brigitte	
	CHAMPAGNE Nicolas	

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents : excusés :

Secteur 2 COMPOINT Eloi de URVAL,
Secteur 5 MICHEL Pascal de St Julien de Lampon,
Secteur 8 LACOSTE Gérard de Champagnac de Belair,
Secteur 12 FANIER Basile de Sarlat,
Secteur 13 LAGENEBRE Jean Jacques de Eymet,

*M. Guy GRANEREAU délégué suppléant sur le secteur 15 est présent mais ne prend pas part au vote.

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard MAZET, en sa qualité de doyen d'âge, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvie COLOMBEL a été désignée **en qualité de secrétaire** par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Bernard MAZET reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 73 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de vote :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Jean Michel CHABAUD et Mickaël PAULY.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	un
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante treize
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	trois
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	soixante treize
f. Majorité absolue	trente sept
Monsieur Lionel ARMAGHANIAN Lionel, seul candidat obtient	70 voix

Monsieur Lionel ARMAGHANIAN a été proclamé Président, en charge de l'Eclairage Public et du secteur 1 « l'Auvezère La Bachellerie », il a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN élu président en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 14 (quatorze) le nombre des vice-présidents du comité.

Monsieur Jérôme VIGNEAU est désigné assesseur en supplément de 2 autres désignés. Soit 3 assesseurs.

3.1. Élection du 1er vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	un
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante treize
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	un
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante treize
f. Majorité absolue	trente sept
Monsieur Maurice CHABROL, seul candidat obtient	72 voix

3.1.2. Proclamation de l'élection du 1er vice-président

Monsieur Maurice CHABROL a été proclamé premier vice-président en charge de l'adaptation du territoire au changement climatique (PCAET, Mobilité, contrôle de concession gaz) et du secteur 8 « NONTRON PIEGUT », il a été immédiatement installé.

3.2. Élection du 2ème vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	un
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante treize
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	quatre
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante treize
f. Majorité absolue	trente sept
Monsieur Pierre CHEVALIER, seul candidat obtient	69 voix

Monsieur Pierre CHEVALIER a été proclamé deuxième vice-président en charge des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité et environnement au travail et contrôle concession électrique et du secteur 12 « SARLAT SALIGNAC », il a été immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	un
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante treize
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	sept
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante treize
f. Majorité absolue	trente sept
Monsieur Alain CASTANG, seul candidat obtient	66 voix

Monsieur Alain CASTANG a été proclamé troisième vice-président en charge du contrôle et de l'évaluation des relations avec les entreprises et du secteur 13 « SIGOULES ISSIGEAC », il a été immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	un
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante treize
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	trois
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante treize
f. Majorité absolue	trente sept
Monsieur Serge MAZE, seul candidat obtient	70 voix

Monsieur Serge MAZE a été proclamé quatrième vice-président en charge de l'électrification rurale et de la concession électrique et du secteur 2 « BEAUMONT CAUSE », il a été immédiatement installé.

3.5. Élection du 5ème vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	un
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante treize
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	un
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante treize
f. Majorité absolue	trente sept
Monsieur Alain MARTY, seul candidat obtient	72 voix

Monsieur Alain MARTY a été proclamé cinquième vice-président en charge de l'administration générale et des finances et du secteur 4 « BOURDEILLES PERIGUEUX TOCANE », il a été immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	un
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante treize
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante treize
f. Majorité absolue	trente sept
Madame Josiane BOYER, seule candidate obtient	73 voix

Madame Josiane BOYER a été proclamée sixième vice-présidente en charges des systèmes d'information et territoire connecté et du secteur 6 « MAREUIL VERTEILLAC », elle a été immédiatement installée.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	un
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante treize
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	deux
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante treize
f. Majorité absolue	trente sept
Monsieur Gilbert DE MIRAS, seul candidat obtient	71 voix

Monsieur Gilbert DE MIRAS a été proclamé septième vice-président en charge du secteur 15 « VILLEFRANCHE LA FORCE », il a été immédiatement installé.

Monsieur Daniel BRAULT délégué titulaire du secteur 3 sur la commune de Siorac et Périgord quitte l'assemblée à 12h29.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	un
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante douze
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	un

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

f. Majorité absolue

Monsieur Jean Pierre LACOSTE, seul candidat obtient

trente sept

71 voix

Monsieur Jean Pierre LACOSTE a été proclamé huitième vice-président en charge du secteur 7 « LE BUGUE ROUFFIGNAC », il a été immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

un

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

soixante douze

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

zéro

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

un

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

soixante douze

f. Majorité absolue

trente sept

Monsieur Alain BUFFIERE, seul candidat obtient

71 voix

Monsieur Alain BUFFIERE a été proclamé neuvième vice-président en charge du secteur 10 « PERIGUEUX SAVIGNAC », il a été immédiatement installé.

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

un

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

soixante douze

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

zéro

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

un

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

soixante douze

f. Majorité absolue

trente sept

Madame Flore BOYER, seule candidate obtient

71 voix

Madame Flore BOYER a été proclamée dixième vice-présidente en charge du secteur 14 « VERGT VILLAMBLARD », elle a été immédiatement installée.

3.11. Élection du onzième vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

un

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

soixante douze

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

zéro

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

un

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

soixante douze

f. Majorité absolue

trente sept

Monsieur Dominique CAILLOU, seul candidat obtient

71 voix

Monsieur Dominique CAILLOU a été proclamé onzième vice-président en charge du secteur 11 « RIBERAC MUSSIDAN NEUVIC », il a été immédiatement installé.

A 13h30 les délégués suivants quittent l'assemblée :

Jean Claude BONNAMY délégué du secteur 3 de la commune de Ginestet ;

Bernard METIFET délégué du secteur 13 de la commune de Gageac et Rouillac ;

Sébastien MARTIN du collège de Périgueux ;

Thierry BOIDE du secteur 15 de la commune de Saint Géraud de Corps.

A 13h34, Monsieur Guy GRANNEREAU du secteur 15 de la commune de Saint Michel de Montaigne supplée Monsieur Thierry BOIDE.

3.12. Élection du douzième vice-président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante neuf
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	un
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante neuf
f. Majorité absolue	trente cinq

Monsieur Bernard FAGET, seul candidat obtient

68 voix

Monsieur Bernard FAGET a été proclamé douzième vice-président en charge du secteur 3 « BELVES MONPAZIER », il a été immédiatement installé.

3.13. Élection du treizième vice-président

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante neuf
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	un
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante neuf
f. Majorité absolue	trente cinq

Monsieur Pascal COURNARIE, seul candidat obtient

68 voix

Monsieur Pascal COURNARIE a été proclamé treizième vice-président en charge du secteur 9 « NORD DORDOGNE CHAMPAGNAC », il a été immédiatement installé.

A 14h00 Madame Pascale LALAY déléguée de Périgueux rejoint l'assemblée et supplée Sébastien MARTIN de Périgueux.

3.14. Élection du quatorzième vice-président

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	soixante dix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante dix
f. Majorité absolue	trente six

Monsieur Patrick TREILLE, seul candidat obtient

70 voix

Monsieur Patrick TREILLE a été proclamé quatorzième vice-président en charge du secteur 5 « DOMME CARLUX », il a été immédiatement installé.

A 14h45 la séance est levée pour la pause déjeuner.

A 16h reprise de la séance.

Présidence de l'assemblée :

Monsieur Lionel ARMAGHANIAN a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2121-17 du CGCT), a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 62 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Le Président procède à la lecture de la charte électorale

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du secrétaire du bureau. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le secrétaire du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Étaient présents les délégués suivants :

ARMAGHANIAN Lionel	LACOSTE Jean Pierre	CHEVALIER Pierre
COLOMBEL Sylvie	GARRIGUE Christian	PESTOURIE Catherine
DUMONTET Jean Jacques	GARNIER Eric	SIX Christian
TOURADE François	KUSTERS Gé	HAUTESSEIRE Eric (suppléant)
MAZE Serge	PAGES Didier	FRAY Jean Pierre
DREUIL Jean Michel	CHABROL Maurice	CASTANG Alain
LESCOMBE Michel (suppléant)	LAFONTAINE Eric	MARCOMINI Benjamin
LARAVOIRE Jean François	GOURINCHAT Patrice	FISCHER Thierry
FAGET Bernard	CHABAUD Jean Michel (suppléant)	BOYER Flore
EYMET Joel	OSTERMANN Catherine	VIGNEAU Jérôme
BAGILET Laurent	COURNARIE Pascal	ROMAGNE Josiane
BROUILLAUD Denis	CASTAGNE Christian	FAURE Claudine
MARTY Alain	BRUN Philippe	JAUBERTIE Pierre
BEAUVIER Frédéric	DEVAUX Daniel	CAFFIN Franck
LAVAUD Sylvie	BUFFIÈRE Alain	PAULY Mickaël
TREILLE Patrick	BERTRAND Christian (suppléant)	IBERTO Dominique
PLANCHE Jean Pierre (suppléant)	THOMAS Annie	DE MIRAS Gilbert
BITTARD Gilles	CAULIER Yvon	GRANEREAU Guy (suppléant)
CHARLES Thierry	DURET Christian	LALAY Pascale (suppléante)
BOYER Josiane	CAILLOU Dominique	LAGUIONIE Joël
LAVAUD Alain	CHAMPAGNE Nicolas	

55 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, soit 62 élus présents.

Absents : excusés :

Secteur 1 CIPierre Francis de Saint Martial d'Albarède ;

Secteur 2 LIGNAC Michel de Beaumontois en Périgord FARGE Florent de Mauzac et Grand Castang, GOUYOU BEAUCHAMPS Etienne de Pontours et COMPOINT Eloi de URVAL ;

Secteur 3 BRAULT Daniel ;

Secteur 5 CABIANCA Thierry de Daglan, MAZET Bernard de Groléjac et MICHEL Pascal de St Julien de Lampon,

Secteur 8 LACOSTE Gérard de Champagnac de Belair,

Secteur 10 ROUX Evelyne de Savignac les Eglises

Secteur 11 CABIROL Brigitte

Secteur 12 FANIER Basile de Sarlat,

Secteur 13 LAGENE BRE Jean Jacques Eymet et BONNAMY Jean Claude de Ginestet

Secteur 15 BOIDE Thierry de Saint Géraud de Corps

Collège de Périgueux MARTIN Sébastien et MOREAU Isabelle

Monsieur Christian SIX présent à l'émargement à la réouverture de la séance quitte l'assemblée avant l'élection du secrétaire de bureau.

3.16. Élection du secrétaire du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	soixante et un
f. Majorité absolue	trente et un
Monsieur Jean Michel CHABAUD, seul candidat obtient	61 voix

Monsieur Jean Michel CHABAUD a été proclamé membre du bureau avec la fonction de secrétaire et immédiatement installé.

Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Vu l'article L. 5211-12 du CGCT fixant le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un syndicat de communes est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation ;

Considérant que le montant des indemnités est fixé par référence à l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique ;

Considérant que l'ensemble des communes membres du SDE 24 représente une population de plus de 200 000 habitants ;

Considérant que pour un syndicat de communes, l'article L. 5211-12 du CGCT fixe :

-Le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale de Président à 37.41 % de l'indice brut 1027, soit 1 537,75 € brut,

-Le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale de Vice-Président à 18.70 % de l'indice brut 1027, soit 768.67 € brut.

Indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés (composés uniquement de communes et d'EPCI)

• Art R 5211-12 du CGCT

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/01/2024					
	Présidents			Vice-Présidents		
	Taux maxi en %	Montant des indemnités		Taux maxi en %	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 333,13 €	194,43 €	1,89	932,27 €	77,69 €
500 à 999	6,69	3 299,93 €	274,99 €	2,68	1 321,94 €	110,16 €
1 000 à 3 499	12,2	6 017,81 €	501,48 €	4,65	2 293,67 €	191,14 €
3 500 à 9 999	16,93	8 350,94 €	695,91 €	6,77	3 339,39 €	278,28 €
10 000 à 19 999	21,66	10 684,07 €	890,34 €	8,66	4 271,66 €	355,97 €
20 000 à 49 999	25,59	12 622,60 €	1 051,88 €	10,24	5 051,01 €	420,92 €
50 000 99 999	29,53	14 566,05 €	1 213,84 €	11,81	5 825,43 €	485,45 €
100 000 à 199 999	35,44	17 481,24 €	1 456,77 €	17,72	8 740,62 €	728,38 €
> 200 000	37,41	18 452,96 €	1 537,75 €	18,7	9 224,02 €	768,67 €

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter de fixer le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle de Président à 37.41 % de l'indice brut 1027, soit 1 537.75 € brut, le montant de l'indemnité de fonction brute de **décider** que ces indemnités soient payées mensuellement et prennent effet à compter de ce jour et qu'elles annulent et remplacent les précédentes indemnités prises en la matière.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Président.

PRESENTS : 73

VOTANTS : 59

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE :

Remboursement des frais de déplacement du comité syndical

Vu l'article L. 5211-13 du CGCT fixant le cadre légal du remboursement des frais de déplacement des membres des organes délibérants ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que les membres de l'organe délibérant en exercice ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction peuvent prétendre au remboursement des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour la participation à des réunions, à condition que ces réunions ont lieu dans une autre commune que la leur :

- Comité Syndical,
- Bureau,
- Commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- Organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le SDE 24 ;

Considérant que les frais de transport seront pris en charge selon le taux d'indemnité kilométrique fixés par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur ;

Considérant que le nombre de kilomètre à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court ;

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

CATEGORIES	Jusqu'à 2 000 km en euros	de 2 001 à 10 000 km en euros	au-delà de 10 000 km en euros
Véhicules			
- de 5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
- de 6 CV à 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
- de 8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Considérant de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé ;

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le remboursement des frais de déplacement sur la base des taux des indemnités kilométriques définies par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, et d'approuver la procédure de demande de remboursement de frais de déplacement, qui se fera annuellement.

M. le Président demande s'il y a des observations :

Un élu demande si ces frais sont cumulables avec les indemnités du SDE24.

M. ARMAGHANIAN répond que les membres du bureau perçoivent des indemnités et ne bénéficient donc pas des indemnités kilométriques.

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Président.

PRESENTS : 73

VOTANTS : 59

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE :

Délégations du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui concernent notamment le budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public et les délégations de service public.

Ces délégations d'attributions sont consenties par l'organe délibérant pour une durée limitée ne pouvant excéder la durée du mandat. Elles doivent donc être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

La répartition des délégations entre le Président et le Bureau relèvent de la libre appréciation du Comité syndical, sous réserve que les délégations faites au Président et au Bureau soient distinctes et ne recouvrent pas les mêmes attributions.

Il appartient donc au Comité syndical de définir l'étendue et le destinataire de ces délégations.

Délégations du Comité syndical au Président

Le Président peut utilement recevoir délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget et des délibérations du Comité syndical et pour toute la durée de son mandat, pour :

- Procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical ;
- Négocier et passer les contrats d'assurance ; pour les biens et les activités objet du syndicat et l'acceptation des indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à un montant inférieur à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services, et jusqu'à un montant inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure et signer les contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité objet du syndicat et qui sont, en raison de leur montant, exclus des règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique ;
- Négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- Négocier et passer les conventions prévues à l'occasion des transferts, délégations de compétences ou de prestations de service du syndicat ;
- Négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique et de gaz ;
- Négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique de l'électricité ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 euros ;
- Négocier et passer les actes relatifs aux achats de terrain ou les conventions de servitude nécessaires à l'implantation de postes de transformation ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Signer les conventions à conclure avec les géomètres et à en régler les frais qui y sont attachés, dans la limite des crédits budgétaires votés dans l'année ; (documents d'arpentage, métrés parcellaires, conventions passées avec le géomètre, notes de frais de géomètre, actes notariés) ;
- Signer les conventions à conclure avec la S.N.C.F et à régler les frais consécutifs aux études, à la surveillance des chantiers et à l'occupation des traversées ;
- Régler les factures présentées par ENEDIS, pour la participation du Syndicat Départemental aux travaux effectués en coordination avec le concessionnaire ;
- Nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application des cahiers des charges des concessions en matière de distribution publique de l'électricité et de distribution publique de gaz ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris le Tribunal de Commerce). Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du Comité syndical ne soit nécessaire,
- Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents des véhicules du SDE 24 dans lesquels est impliqué le syndicat ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Saisir la Commission consultative des services publics locaux dans les conditions définies à l'article L1413-1 du CGCT ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'activité du syndicat ;
- Signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus ;

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité Syndical de **donner délégation** de missions complémentaires à Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, sur les points énoncés ci-dessus, pour la durée de son mandat.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Président.

PRESENTS : 73

VOTANTS : 59

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délégations du Comité Syndical au Bureau

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui concernent notamment le budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public et les délégations de service public.

Ces délégations d'attributions sont consenties par l'organe délibérant pour une durée limitée ne pouvant excéder la durée du mandat. Elles doivent donc être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

La répartition des délégations entre le Président et le Bureau relèvent de la libre appréciation du Comité syndical, sous réserve que les délégations faites au Président et au Bureau soient distinctes et ne recouvrent pas les mêmes attributions.

Il appartient donc au Comité syndical de définir l'étendue et le destinataire de ces délégations.

Délégations du Comité syndical au Bureau

Le Bureau peut utilement recevoir délégation pour :

- Préciser les conditions de réalisation techniques ou modalités de paiement des participations, subventions, fonds de concours et toutes autres aides autorisés préalablement par le Comité syndical ;
- De prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée d'un montant compris entre 60 000 € HT et les seuils des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée d'un montant compris entre 100 000 € HT et les seuils des procédures formalisées pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers entre 4 600€ et 15 000€ ;
- Fixer les orientations générales du SDE 24 ;

➤ Préparer les réunions du comité syndical ;

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité Syndical de sonner délégation au Bureau, sur les points énoncés ci-dessus, pour la durée de son mandat.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Président.

PRESENTS : 73

VOTANTS : 59

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Désignation des mandataires de la SEM 24 Périgord Energies

Par délibération du 1er décembre 2016, le SDE24 a décidé la constitution d'une société d'économie mixte locale dénommée : SEM 24 Périgord Energies et adopté les statuts de ladite société. Il convient de désigner 7 Mandataires représentant le SDE 24 au Conseil d'Administration de la SEM Périgord Energies.

L'assemblée accepte à l'unanimité « de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Il est donc procédé au vote à main levée.

Il est proposé au comité syndical de **désigner** les 7 mandataires représentants le SDE24 au Conseil d'Administration de la SEM Périgord Energies suivants :

1	M. Chabrol
2	P. Chevalier
3	JM. Chabaud
4	F. Boyer
5	L. Armaghanian
6	A. Castang
7	J. Boyer

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Président.

PRESENTS : 73

VOTANTS : 59

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la désignation des mandataires de la Commission d'Appel d'Offre à main levée et lui demande si elle y consent. L'Assemblée accepte de procéder à la désignation des membres de la CAO à main levée.

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est défini par l'article L 1414-2 du CGCT. La CAO procède à l'ouverture et l'analyse des plis contenant les offres de marchés lancés par le SDE 24 en procédure formalisée selon les seuils prévus au code de la commande publique, et à l'attribution de ces marchés.

Elle est composée, en application de l'article L 1411-5 II du CGCT : du Président du SDE 24 et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres titulaires du Comité Syndical. L'élection a lieu au scrutin de liste dans le respect du principe de représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Sur invitation du Président, pourront assister à cette commission le comptable du SDE 24 (payeur départemental) et le représentant de la direction en charge de la concurrence.

Monsieur le Président expose à Mesdames et Messieurs les Délégués qu'il convient, lors du renouvellement du Comité Syndical, de procéder à la désignation des membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose la liste suivante :

Président : L. Armaghanian	
Titulaires	Suppléants
A. Buffière	G. de Miras
P. Chevalier	A. Castang
M. Chabrol	P. Cournarie
J. Boyer	P. Treille
B. Faget	F. Boyer

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite proposer une autre liste. Pas d'autre liste proposée.

L'assemblée accepte à l'unanimité « de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Il est donc procédé au vote à main levée.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Président.

PRESENTS : 73

VOTANTS : 59

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La liste proposée est élue à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

La Commission de Délégation de Service Publics (CDSP) (article L1411-5 du CGCT) procède à l'ouverture et l'analyse des plis contenant les offres de délégations de service public lancées par le SDE 24, et à l'attribution de ces délégations. Elle peut être saisie pour avis sur les projets de délégation de service public du Comité Syndical du SDE 24.

Elle est composée du Président du SDE 24 qui est habilité à signer la convention de délégation de service public et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres titulaires du Comité Syndical.

L'élection a lieu au scrutin de liste dans le respect du principe de représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président propose la liste suivante :

Président : L. Armaghanian	
Titulaires	Suppléants
A. Buffière	G. de Miras
P. Chevalier	A. Castang
M. Chabrol	P. Cournarie
J. Boyer	P. Treille
B. Faget	F. Boyer

L'assemblée accepte à l'unanimité « de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Il est donc procédé au vote à main levée.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Président.

PRESENTS : 73

VOTANTS : 59

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La liste proposée est élue à l'unanimité.

Désignation des représentants du SDE24 au SMPN

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Le SDE 24 a adhéré, par délibération du 20 février 2014, au Syndicat Mixte "Périgord Numérique".

Conformément aux statuts du SMPN, la représentation du SDE 24 au sein du SMPN est de quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) suppléants.

Le Président propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
P. Chevalier	G. De Miras
J. Boyer	JP. Lacoste
A. Marty	P. Treille
P. Cournarie	JM. Chabaud

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Président.

PRESENTS : 73

VOTANTS : 59

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La liste proposée est élue à l'unanimité.

Désignation des représentants du SDE24 au TENAQ

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Les 13 syndicats d'Energie du territoire de la nouvelle Aquitaine ont constitué une entente afin de renforcer leurs échanges pour garantir aux communes et EPCI membres de chacun des syndicats départementaux, un service public de l'énergie de qualité et adapté aux enjeux de nos territoires. Cette entente « Territoire d'Energie Nouvelle Aquitaine » (TENAQ) a été créée le 15 juin 2017.

La convention constitutive prévoit la mise en place d'une conférence des Présidents, conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque collectivité y est représentée par trois de ses membres, dont le Président en exercice.

Suite au renouvellement de mandats, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour le SDE 24.

Monsieur le Président expose à Mesdames et Messieurs les Délégués qu'il convient, lors du renouvellement du Comité Syndical, de procéder à la désignation de 2 élus en plus du Président, pour siéger à la conférence des Présidents du TENAQ.

Le Président propose M. Alain CASTANG et Monsieur Pierre CHEVALIER.

L'assemblée accepte à l'unanimité « de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Il est donc procédé au vote à main levée.

M. A. CASTANG et M. P. CHEVALIER en plus du Président Lionel ARMAGHANIAN, sont élus à l'unanimité à la conférence des Présidents du TENAQ.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Président.

PRESENTS : 73

VOTANTS : 59

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Le Secrétaire de séance,
Gilbert DE MIRAS



Le Président du SDE24,
Lionel ARMAGHANIAN



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 07/07/2026

Berger
Levrault

ID : 024-252401476-20260706-202607080-DE